



Département
PYRENEES ORIENTALES
Cantons
THUIR-CERET
Communauté de Communes
des Aspres

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 07-2018
Procédure Adaptée – Marché Public de Services
AVENANT N°3
Organisation Administrative et Pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur le territoire intercommunal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-16,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 30 et 28,
Reception par le préfet le 19/03/2018

CONSIDERANT la nécessité d'un marché pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs au sein de la Communauté de Communes des Aspres limité à une période de 1 an reconductible 1 fois au regard des probables modifications législatives affectant l'organisation des temps scolaires,

CONSIDERANT la décision n°46/2017 attribuant le marché ainsi défini à la Ligue de l'enseignement des Pyrénées Orientales au terme de la consultation et de la phase de négociations

CONSIDERANT la décision n°48/2017 adaptant les besoins et montant du marché au regard des sujétions techniques imprévues s'imposant suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, objet de l'avenant n°1

CONSIDERANT la décision 7048/2017 adaptant les besoins et montant du marché au regard des sujétions techniques imprévues s'imposant suite au remplacement temporaire d'un directeur et aux augmentations d'encadrement obligatoires au regard de la fréquentation des structures, objet de l'avenant n°3

CONSIDERANT les besoins nouveaux à adapter aux modalités de fonctionnement des sites par l'affectation d'un directeur périscolaire, nécessitant l'adaptation du marché par approbation d'un avenant n°3,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°3 Marché de Prestations de Service décrit ci-dessus avec le prestataire : **La ligue de l'Enseignement fédération des Pyrénées-Orientales**
1 rue Michel Doutres - 66 000 PERPIGNAN

Pour un montant de **-62 745,89 €** représentant une *réduction* de **12.67%** sur la base annuelle de 160 074 heures enfants prévisionnelles au regard des missions nouvellement définies, portant le total définitif du marché à **432 533,69 € TTC**.

Il est rappelé que la facturation sera fonction du type d'activité, heures de présences effectives, et taux de fréquentation.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section fonctionnement, chapitre 611.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 6 Janvier 2018

Le Président,

René OLIVE



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.